



Porter plainte pour inceste dans l'enfance: y-a-t'il prescription

Par **pashafree**, le **15/12/2008** à **14:39**

Peut on toujours porter plainte pour inceste par un parent proche apres l'age de 28 ans? car on m'a dit que 10 ans après la majorité on ne pouvait plus. Cela concerne ce que j'ai subi entre l'age de 5 et 10 ans.